

► Contacts

Service Opérationnel - FEDASIL
Service Coordination



Région sud
Tel: 04/340 20 88
sud@fedasil.be

► A l'attention des responsables des centres d'accueil collectif

► **INSTRUCTION** : Désignation vers des places adultes pour les MENA approchant l'âge de la majorité

Contexte

Depuis quelques temps, l'Agence fait face à **une saturation très grave du réseau d'accueil des Mineurs étrangers non accompagnés (MENA)**

Afin de garantir un accueil approprié pour chaque MENA, plus de 750 nouvelles places ont été créées pour ce public cible depuis le début de l'année 2020 et ce, dans le cadre de la deuxième phase d'accueil.

Malgré cela, le taux d'occupation du réseau d'accueil MENA reste supérieur à 94%, ce qui oblige l'Agence à prendre des mesures supplémentaires.

C'est pourquoi **les MENA qui deviendront majeurs avant le 07/03/2022** (fin des vacances de printemps) doivent être transférés dans une place d'accueil pour adultes.

Les conditions et modalités sont précisées dans cette instruction.

Public cible

Les MENA garçons qui seront majeurs entre le 15/12/2021 et le 7/03/2022 et qui sont maintenant accueillis dans :

- Un centre d'observation et d'orientation (1ère phase d'accueil)
- Un centre d'accueil collectif (2ème phase d'accueil) où se trouvent également des places d'accueil pour adultes

Exceptions

- Le MENA qui ne répond pas aux critères minimaux suivants en terme **d'autonomie** :
 - o Le jeune est capable d'exprimer ses besoins fondamentaux (nourriture/soif, problèmes de santé, etc...)
 - o Le jeune comprend le fonctionnement de base d'un centre d'accueil (heure des repas, s'orienter seul vers un service spécifique,...)
- Le Mena pour lequel une **vulnérabilité particulière** a été identifiée (Problèmes psychologiques/psychiatriques, victime de la traite des êtres humains, etc...) ou lorsque le MENA constitue un danger pour lui-même ou pour les autres résidents et ce, en raison de son comportement ou de sa situation médicale.

1ère PHASE D'ACCUEIL : DESIGNATION VERS UNE PLACE D'ACCUEIL POUR ADULTES

MENA sans doute sur la minorité	La demande est introduite au plus tard le 10ème jour ouvrable suivant son arrivée dans la première phase d'accueil.
MENA avec doute sur la minorité	La demande de transfert est introduite dès que le Service des Tutelles a communiqué les résultats du test d'âge (au plus tard le jour ouvrable suivant notification des résultats du test d'âge).
Délai de transfert	Le transfert est organisé le premier jour ouvrable suivant la notification de la désignation dans Match-IT.

2ème PHASE D'ACCUEIL : DEMENAGEMENT INTERNE VERS UNE PLACE D'ACCUEIL POUR ADULTES

L'assistant social de référence informera le MENA et son tuteur de cette instruction dans les 2 jours ouvrables suivant l'entrée en vigueur.

la structure d'accueil avec de places pour adultes	- <u>Si une place d'accueil est disponible:</u> cette place est réservée au MENA. Il est transféré immédiatement dès que la place adulte est disponible. C'est le jeune dont la majorité est la plus proche qui déménagera en premier. - <u>Si aucune place adulte n'est disponible:</u> la structure d'accueil veille à ce que la prochaine place disponible soit réservée pour le MENA concerné. Dans l'attente de cette place, le MENA continuera d'être hébergé dans une place MENA.
---	---

MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT DU MENA EN PLACE ADULTE

Labellisation	La capacité conventionnelle du centre d'accueil (MENA ou générique) reste inchangée. Les places adultes resteront labélisées comme tels dans Match-IT.
Accompagnement sociale	- Le MENA reçoit le même accompagnement qu'un résident adulte sauf pour ce qui concerne: - o L'argent de poche - o Régime de sanctions (y compris la possibilité de Time Out) - Le travailleur social référent garantit également une bonne communication avec le tuteur sur la situation du MENA. - Le travailleur social référent MENA veille à ce que toutes les informations nécessaires soient transmises (PAI,...)
Continuité du parcours scolaire	- Les MENA désignés dès la première phase d'accueil sont, comme tous les autres MENA, inscrits à l'école dans les plus brefs délais. - Les MENA qui séjournent déjà dans le centre d'accueil peuvent continuer leur parcours scolaire normalement.

- Une fois que le MENA a atteint l'âge de la majorité, la structure d'accueil lui offre la possibilité de terminer ses études de manière à ce qu'elles puissent être certifiées, pour autant que les conditions suivantes soient remplies :
 - o Le jeune a commencé ses études (en Belgique) en tant que mineur
 - o Le jeune fait preuve d'engagement et de sérieux
 - o Le diplôme peut être obtenu dans un délai de deux ans à compter de la demande (ou dans un délai supérieur à 2 ans si la structure d'accueil le permet)

A la fin de chaque année scolaire, le travailleur social de référence organise un moment d'évaluation avec le MENA pour vérifier si celui-ci remplit toujours les conditions décrites ci-dessus.

Transition

- Si le MENA obtient un statut avant sa majorité, l'instruction relative à l'attribution d'une place d'accueil individuel pour MENA, du 23/07/2015, reste applicable.
- Si le MENA est débouté, l'accueil est garanti au moins jusqu'à la majorité.

ENTREE EN VIGUEUR

La présente instruction entre en vigueur le **13/12/2021** et reste en vigueur jusqu'à nouvel ordre.

Pour toute question concernant cette instruction, veuillez contacter votre Région.

Nous vous remercions de votre coopération et vous prions de faire suivre cette instruction à vos travailleurs sociaux concernés dès que possible.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus distingués



Pieter Spinnewijn
Directeur des Services Opérationnels a.i.